

**ENTENTES DE RACCORDEMENT
ET ÉNERGIE INJECTÉE**

ENTENTES DE RACCORDEMENT

Les ententes de raccordement suivantes ont été signées :

- Éoliennes de l'Érable inc. – Parc éolien de L'Érable, signée le 19 février 2010 ;
- TransCanada MS, S.E.C. et Innergex MS, S.E.C. – Parc éolien Montagne Sèche, signée le 29 avril 2010 ;
- Société d'énergie Rivière Franquelin inc. – Centrale des Chutes à Thompson, signée le 18 juin 2010 ;
- Venterre NRG inc. – Parc éolien New Richmond, signée le 22 juin 2010 ;
- Ville de Saguenay (Service Hydro-Jonquière) – Centrale Chute-Garneau, signée le 12 juillet 2010 ;
- Ville de Saguenay (Service Hydro-Jonquière) – Centrale Pont-Arnaud, signée le 12 juillet 2010 ;
- EEN CA Aguanish S.E.C. et RES Canada Aguanish S.E.C. – Parc éolien de Saint-Robert Bellarmin, signée le 16 juillet 2010 ;
- Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI – Parc éolien Le Plateau, signée le 19 juillet 2010 ;
- Hydro-Québec Production – Complexe de la Romaine, signée le 14 décembre 2010 ;
- EEN CA Lac Alfred S.E.C. et RES Canada Lac Alfred S.E.C. – Parc éolien du Lac-Alfred, signée le 23 décembre 2010.

Par ailleurs, l'entente de raccordement du projet de parc éolien Terrawinds à Rivière-du-Loup, qui avait été signée avec SkyPower Corp. le 12 mai 2006 et amendée le 13 juillet 2006, a été résiliée le 7 septembre 2010.

ÉNERGIE INJECTÉE

Énergie injectée sur le réseau au point de raccordement pour toute centrale raccordée ayant un engagement d'achat selon le paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») :

- La production de la centrale Magpie a été achetée par Hydro-Québec Production, qui a confirmé au Transporteur qu'elle assume l'engagement d'achat associé au raccordement de cette centrale selon les modalités du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*. L'énergie injectée sur le réseau de transport pour l'année 2010 correspond à 201 145 MWh.
- Aucune autre centrale en service ne faisait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.